



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Absente excusée

Mme Martine PINHEIRO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région (Abroge délibération n°2024.0218)

Vu le Programme Petite de Demain ;

Vu la délibération 2024.02509, en date du 07 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal décide de la requalification d'un immeuble situé au 21 rue des Lumières afin de créer une maison dite « du Terroir » ;

Considérant que ce projet a pour ambition d'informer quant à la culture de l'Ail Fumé d'Arleux (reconnu IGP) mais également de promouvoir en circuit court la vente de productions locales ;

Considérant que ce projet concourra à développer de nouveaux modèles de l'offre commerciale mais constituera également un véritable lien social ;

Considérant que le site est idéalement placé en centre-ville à proximité des commerces et services existants mais également de l'offre touristique via « La Ferme des Ailleurs » ;

Considérant que ce projet peut donc bénéficier d'un financement de la Région au titre de l'appel à manifestation d'intérêts « Centres-villes et centres-bourgs » dont la Commune est lauréate ;

Considérant que la Commune dispose d'un fond de subvention mobilisable à hauteur de 87 284,14 € auprès de la Région ;

Sur proposition de solliciter un financement au titre de l'acquisition du 21 rue des lumières et selon le plan de financement comme suit :

- Dépenses s'élevant à 195 000 € (prix d'acquisition)
- Financement répartis comme suit :
 - Subvention de la région à hauteur de 40 % de la dépense : 78 000,00 €
 - Part communale à hauteur de 60 % de la dépense : 117 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'acquisition du 21 rue des Lumières comme ci-avant établi
- De solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 78 000 € au titre de l'appel à manifestation d'intérêts « Centres-villes et centres-bourgs »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et acte utiles à l'exécution des présentes décisions

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 3 (M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP, Mme LEFEBVRE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p>Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024</p>
--